

## PROCESSUS DE FERMETURE TEMPORAIRE

### D'UN CPE ET D'UNE GARDERIE



SÉQUENCE DES ÉVÈNEMENTS	NATURE DES INTERVENTIONS
Des enfants ayant de la fièvre et de la toux sont amenés au CPE ou à la garderie.	Retour à la maison des enfants ayant de la fièvre et de la toux jusqu'à la fin de ces symptômes. Information aux parents sur l'importance des mesures de prévention.
Taux élevé d'absentéisme du personnel qui a un impact sur la disponibilité des services.	Mise en œuvre du Plan de continuité des services. Information des parents.
Malgré la mise en œuvre du Plan de continuité des services, un taux d'absentéisme trop élevé du personnel ne permet plus cette continuité.	Enclenchement du processus menant à la fermeture temporaire du service de garde.
Mise en place du processus menant à la fermeture temporaire du service de garde en raison du fait qu'il est confronté aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• taux élevé d'absentéisme du personnel engendrant une menace pour la santé et la sécurité des enfants et du personnel;</li><li>• difficulté d'application continue des pratiques d'hygiène et de prévention prescrites.</li></ul>	Avant de procéder à la fermeture temporaire, le CPE ou la garderie : <ul style="list-style-type: none"><li>• demande l'avis du CSSS-mission CLSC de son territoire;</li><li>• transmet l'avis et consulte la direction régionale (DR) du MFA de son territoire qui émet un avis sur la pertinence d'une fermeture temporaire.</li></ul> Une fois la décision prise par le CPE ou la garderie de procéder à la fermeture temporaire du service de garde, le CPE ou la garderie informe : <ul style="list-style-type: none"><li>• les parents;</li><li>• le personnel;</li><li>• ses fournisseurs;</li><li>• la DR du MFA.</li></ul>
Mise en place du processus menant à la réouverture partielle ou totale du service de garde.	Quotidiennement, une évaluation de la situation est faite par le CPE ou la garderie afin de déterminer le moment et les conditions propices à une réouverture partielle ou totale du service de garde. Avant de procéder à la réouverture du service de garde, le CPE ou la garderie : <ul style="list-style-type: none"><li>• demande un avis au CSSS-mission CLSC de son territoire;</li><li>• transmet l'avis et consulte la direction régionale du MFA de son territoire qui émet un avis sur la pertinence de la réouverture.</li></ul> Une fois la décision prise par le CPE ou la garderie de procéder à la réouverture du service de garde, le CPE ou la garderie informe : <ul style="list-style-type: none"><li>• les parents;</li><li>• le personnel;</li><li>• ses fournisseurs;</li><li>• la DR du MFA.</li></ul>